

l'Entente, en entourant tout cela d'une série de fausses raisons. Vous voulez mettre un terme à un malaise par des mesures coercitives. Vous revenez sur la résolution de conciliation. Vous refusez la réunion du C.C. qui lui avait décidé et la portez à huit jours ! Prenez vos responsabilités : je suis prêt à l'application loyale des décisions du C.C. *intégrales*. Si vous regrettez votre « concession » et vous voulez revenir, faites-le loyalement sans vains prétextes et pesez-en les conséquences. Si le G.B.L. ne développe pas son influence par la création de G.A.R., n'engage pas une activité indépendante pas à pas, n'arme pas, n'organise pas, ne dirige pas les travailleurs sur cette base de départ vers le nouveau parti, il n'aurait plus de raison d'être. Telle est la question.

Je vous demande donc la réunion immédiate du C.C. et le retrait de votre résolution de vendredi.

Salut révolutionnaire,
30 novembre 1935.

MOLINIER.

LE B. P. AVAIT-IL LE DROIT DE NE PAS CONVOQUER
LE COMITE CENTRAL ?

Extrait des Statuts d'organisation (Bulletin n° 6)

3° *Comité Central*. — C'est l'organisme de direction de l'organisation élu à la Conférence nationale annuelle, se divisant les tâches en commissions responsables dont les secrétaires sont membres du secrétariat.

Le C. C. se réunit le deuxième et le quatrième dimanches de chaque mois. Il peut être convoqué extraordinaire à la demande d'au moins deux de ses membres.

L'ordre du jour devra être communiqué par le secrétaire trois jours à l'avance (affichage au local). Sur chaque question importante en discussion des rapporteurs seront désignés par le secrétariat.

Pendant toute la période qui suit le B. P. du 20 novembre, les demandes d'un C. C. faites tant au B. P. qu'au Secrétariat international ont été vaines ; dans ces conditions, nous nous sommes adressés à la C. E. des J. S. (ce dont on a fait un cheval de bataille) pour y proposer les termes de l'accord sur lequel le B. P. était revenu. Nous intervenons à nouveau pour éviter la scission.

IL FAUT SAUVER LE G. B. L.

A l'heure actuelle, le Bureau Politique n'est pas un bureau politique dépendant du C. C., mais une fraction qui engage le C. C. dans une action extérieure en refusant de le consulter et compte, à l'aide de ragots ineptes, rallier la majorité en la contraignant à ne pas désavouer publiquement le bureau politique. Violent les principes élémentaires d'organisation, le B. P. a commis des fautes qui ont engendré celles à propos desquelles il dresse son réquisitoire.

Afin que les militants du G. B. L. puissent se faire une opinion, nous rappellerons ici un certain nombre de faits indéniables.

1° Le C. C. divisé sur le journal de masse se prononce :

Par 8 voix pour *la Commune* ;

Par 4 voix pour *la Vérité* ;

Par 5 voix pour *Révolution*,

puis, après avoir repoussé la proposition de Julien, déclarant que neuf voix étant contre *la Commune*, celle-ci ne devait pas paraître, par dix voix contre cinq, le C. C. adopte un texte (publié à la page 3 dans le compte rendu des procès-verbaux) où il est dit :

« ... Dans ces conditions et pour le lancement, le G. B. L. considère l'organe de masse comme son organe, en commun avec les

G. A. R. mais sans perdre de vue concernant la propriété matérielle et politique du journal, que ces derniers n'ont qu'une participation. »

C'est pourquoi à côté de cet organe, le G. B. L. éditera un bulletin de délimitation politique bi-mensuel ce qui permettra de centrer ses forces sur le journal de masse.

— S'il s'avère que la question du titre est de nature à créer des difficultés pour le lancement en commun avec les G. A. R. on pourra changer le titre de *la Vérité* et le remplacer par celui de *la Commune* ;

— Concernant la ligne politique du journal elle sera déterminée par le comité de rédaction composé d'une majorité B. L. et en accord avec les G. A. R. sur la base de la motion C, ceci implique l'obligation pour les B. L. de faire prédominer, tout en tenant compte des nécessités du journal de masse, leur position propre (IV^e Internationale). S'inspirer de l'action de l'A. S. R. (belge), journal de masse et ne pas considérer la propagande pour la IV^e comme relevant uniquement d'une revue théorique.

En conséquence, les moyens matériels (affiches, local, projets) mis en œuvre en dehors de l'organisation passent au G. B. L.

Le comité de rédaction sera ainsi composé : 6 G. B. L. et 4 G. A. R. »

2° La commission de conciliation fixe sur les bases de ce texte le rôle du journal de masse (page 4 du procès-verbal) et les cinq points devant servir de base de rassemblement pour la création de cet organe.

3° Bardin, du Comité Régional, annonce la décision du C. C. de faire paraître *la Commune* et présente sa démission non acceptée de secrétaire du Comité Régional ne voulant pas appliquer une décision qui lui semble erronée.

4° Devant le refus des jeunes, membres du G. B. L., de soutenir cette proposition à la C. E. des Jeunesses de l'Entente, Rous revient sur la décision et fait une déclaration mensongère à l'Assemblée générale.

5° Le Bureau Politique réuni le lendemain adopte le texte de la commission que nous rappelons à nouveau.

« ... Pour le texte du B. P. ainsi précisé par Molinier :

1) Textes de la commission adoptés ;

2) *Révolution* paraîtra cette semaine sous sa forme actuelle, avec déclaration.

Le Congrès demande le contrôle commun et le titre *Révolution* ;

3) Le 5 paraît un numéro commun ;

4) *Révolution* reste seule avec symbole. 1 page sur *la Commune*.

Ce texte fut voté de la façon suivante :

Voté pour : Bardin, Hic, Craipeau, Raymond, Godet, Rous.

Contre : Rigal, Rousset, Gérard.

Abstentions : Naville.

Le Secrétaire de rédaction désigné était le camarade Frank ; le local du 66, faubourg Saint-Martin était adopté ; le C. C. après cette réunion, quoique convoqué irrégulièrement et ne comprenant pas de ce fait un certain nombre de camarades, adopta cette résolution.

A la suite de la déclaration mensongère faite la veille par Rous, à l'Assemblée générale, la rupture avait eu lieu, les affiches de *la Commune* étaient placardées ; tout ceci était connu du C. C. au moment même où cette décision fut prise.

6° Avec le souci de faire adopter la décision par le C. C. à une réunion des camarades de *la Commune* convoquée antérieurement, Godet et Molinier défendent les positions du C. C. Les camarades semblent prêts à se rallier sur la position suivante :

Un numéro de *Révolution* annonçant la fusion, un numéro de *la Commune* annonçant la fusion, le troisième numéro étant un numéro de *Révolution*, restant seul organe.

L'objection des camarades sur le journal paraissant avec deux titres était qu'il pouvait y avoir une confusion inextricable et qu'en suite on n'avait pas en huit jours le temps de liquider le problème des dettes de *Révolution*, le journal étant lancé largement, le problème de ces dettes pouvait rebondir et handicaper le départ.